



AR Prefecture

006-210601571-20220505-DCM2022C10-DE  
Reçu le 19/05/2022  
Publié le 19/05/2022

Commune de VENCE

Séance du 5 mai 2022

-----  
Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**1 9 MAI 2022**

Réf. : 2022-C-10

L'an deux mille vingt deux, le 5 du mois de mai à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au Maire.  
Mme Claudia WOLFF, conseillère municipale, donne procuration à M. Hafid BELHOCINE, adjoint au Maire.  
M. Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

**Objet : Fusion des écoles maternelle et élémentaire du Suve**

**Mme Nathalie DELOUCHE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Petite enfance, rapporteur, EXPOSE :**

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 7 janvier 2022, l'Inspection de l'Éducation Nationale a proposé à la ville de Vence de procéder à la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Suve à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

AR Prefecture

Ce projet permettra

006-210601571-20220505-DCM2022C10-DE

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022

- De faciliter la continuité pédagogique entre maternelle et élémentaire,
- De coordonner les projets pédagogiques des écoles et des équipes enseignantes,
- D'optimiser l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,
- De disposer d'un interlocuteur unique au niveau de la direction du groupe scolaire.

Le groupe scolaire sera composé de 4 classes de maternelle et de 9 classes élémentaires, soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2022 de 357 élèves.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-30,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L.212.1,

**Vu** la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré,

**Considérant** la demande de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en date du 7 janvier 2022,

**Considérant** l'avis favorable des conseils d'école en dates des 22 et 24 mars 2022,

**Considérant** l'avis émis par la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Éducation, des Sports et de la Vie Associative du 27 avril 2022,

**Considérant** l'avis du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 28 avril 2022,

Il est proposé, par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaires du Suve en une entité unique dès la rentrée 2022/2023.
- **De prendre acte** que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire du Suve ».
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaires du Suve en une entité unique dès la rentrée 2022/2023.
- **Prend acte** que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire du Suve ».
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité,**

Fait et délibéré à Vence, le 5 mai 2022.

Régis LEBIGRE  
Maire de Vence

